

Loi n° 91-95 du novembre 1991 prorogeant les dispositions de la loi n° 61-20 du 31 mai 1961, portant l'interdiction de l'abattage et de l'arrachage des oliviers (1).

Au nom du peuple;

La chambre des députés ayant adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Sont prorogées pour une nouvelle période de dix ans à compter de la date de publication de la présente loi, les dispositions de la loi n° 61-20 du 31 mai 1961, portant interdiction de l'abattage et de l'arrachage des oliviers.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 29 novembre 1991.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 26 novembre 1991.